Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_089-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
23/10/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 17
23/10/2026	Procurations : 2
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Sandrine FRAPPIER, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Monique FREBOURG PELOU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Michel-Eric EHRLICH

Délibération n° 2026-089

Participation de la commune de Lancieux au fonds de concours du SDIS des Côtes-d'Armor pour le renouvellement du parc roulant – Année 2026

Le Conseil municipal de Lancieux,

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dispositif de participation des communes au fonds de concours du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22), destiné à contribuer au financement du renouvellement de son parc roulant.
Ce dispositif vise à maintenir les capacités opérationnelles des services d'incendie et de secours, à renouveler les véhicules vieillissants et à garantir des moyens d'intervention adaptés aux besoins du territoire.
La participation des communes contribue ainsi au maintien d'un service public de secours de qualité et à la sécurité des habitants.
Pour l'année 2026, la participation communale est calculée sur la base de **1,50 € par habitant**, selon la population DGF retenue pour la commune.

Pour la commune de Lancieux, dont la population DGF est de **2 936 habitants**, le montant de la participation s'établit comme suit :
2 936 habitants × 1,50 € = **4 404 €**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation au titre de l'année 2026 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante, qui sera annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par le SDIS des Côtes-d'Armor pour le renouvellement de son parc roulant ;
Considérant l'intérêt de contribuer au renouvellement des véhicules du SDIS 22 afin de maintenir les capacités opérationnelles des services de secours ;
Considérant que la population DGF de la commune de Lancieux retenue pour le calcul de cette participation est de 2 936 habitants ;
Considérant que la participation proposée pour l'année 2026 s'élève à 4 404 € ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Approbation de la participation
Approuve le principe de la participation de la commune de Lancieux au fonds de concours du SDIS des Côtes-d'Armor destiné au renouvellement de son parc roulant, au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_089-DE

Article 2 – Montant de la participation
Fixe le montant de la participation communale pour l'année 2026 à **4 404 €**, calculé sur la base de 2 936 habitants et d'un montant de 1,50 € par habitant.

Article 3 – Convention
Approuve le principe de la convention de participation correspondante pour l'année 2026, qui sera annexée à la présente délibération.

Article 4 – Autorisation de signature
Autorise Monsieur / Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 – Exécution
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, selon les modalités budgétaires et comptables applicables.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel-Eric EHRLICH, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 03/11/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 03/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.